



Procès-verbal du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 23 NOVEMBRE 2023 À 18 h 30 AU 80 AVENUE GATINEAU, GATINEAU (QUÉBEC) J8T 4J3

PRÉSENCES

M. Michel Roy, président
M. Yves St-Onge, président-directeur général (PDG)
Mme Christiane Morin-Carle, vice-présidente, *par visioconférence*
M. Ousmane Alkaly, *par visioconférence*
M. Dave Blackburn, *par visioconférence*
M. Rémi Bertrand, *par visioconférence*
M. Luc Cadieux, membre observateur, *par visioconférence*
Dre Valérie Caron, *par visioconférence*
Mme Marie-Christine Fournier, *par visioconférence*
Mme Catherine Janelle, *par visioconférence*
Mme Karine Laplante, *par visioconférence*
M. Xavier Lecat, *par visioconférence*
Mme Claire Major, *par visioconférence*
M. Mathieu Ouellet, *par visioconférence*
Dre Natalie Therriault, *par visioconférence*

PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES :

M. Benoît Major, président-directeur général adjoint
M. Stéphane Lance, directeur général adjoint
M. Aziz Lahssaini, directeur associé des ressources financières (DRF)
Dre Geneviève Gagnon, directrice intérimaire des services professionnels et de la pertinence clinique (DSPPC)
Mme Julie Bonneville, directrice adjointe des programmes jeunesse (DJ)
M. Hugo Lemay, directeur des ressources humaines et des affaires juridiques (DRHAJ)
M. Mathieu Marsolais, directeur des communications et des relations avec les partenaires (DCRP)
M. Benoît Valiquette, directeur du Réseau local de services de la Vallée-de-la-Gatineau
M. Bruno Desjardins, adjoint au PDG
M. Julien-Charles Paradis, adjoint au PDGA
Mme Marie-Pier Després, cheffe de service intérimaire en communications (DCRP)

Secrétaire d'assemblée : M. Pascal Chaussé, conseiller cadre - Communication et gouvernance

Moins d'une dizaine de personnes assistent à la rencontre.

NOTES :

Une séance plénière non publique a précédé la séance régulière et publique de 17 h à 18 h. Les points suivants ont été traités :

- Mot du président du conseil d'administration
- Rapport du président-directeur général
- Résidence intermédiaire la Victorienne
- Projet de loi 15
- Adoption de règlements de services médicaux

1 Vérification du quorum et ouverture de la séance

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 18 h 30.

1.1 Déclaration de conflit d'intérêt des membres du C.A. concernant un sujet à l'ordre du jour

Aucun membre ne déclare de conflit d'intérêt réel ou potentiel concernant un sujet à l'ordre du jour

1.2 Adoption de l'ordre du jour

CISSO-341-2023

ATTENDU que la séance a lieu au siège-social du CISSS de l'Outaouais, soit au 80 avenue Gatineau, Gatineau (Québec);

ATTENDU que les membres suivants participent à la rencontre à distance, par visioconférence :

- M. Michel Roy, président
- M. Yves St-Onge, président-directeur général et secrétaire
- M. Ousmane Alkaly
- M. Dave Blackburn
- M. Rémi Bertrand
- M. Luc Cadieux
- Dre Valérie Caron
- Mme Marie-Christine Fournier
- Mme Catherine Janelle
- Mme Karine Laplante
- M. Xavier Lecat
- Mme Claire Major
- Mme Christiane Morin-Carle
- M. Mathieu Ouellet
- Dre Natalie Therriault

ATTENDU que le quorum est atteint;

ATTENDU que le public peut assister à la séance par téléconférence et soumettre à l'avance des questions pour la période de questions du public;

ATTENDU l'ajout du point « 9.2 État de situation sur la grève au CISSS de l'Outaouais »;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

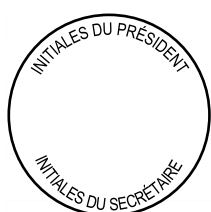
2 Période de questions du public

Aucun membre du public ne demande la parole.

3 Tableaux et rapports

3.1 Tableau des suivis

No	Sujet	Suivi
4.4	Conformité des installations aux permis	La résolution et la déclaration de conformité des installations aux permis ont été soumises au MSSS.
5.3	Rapport trimestriel AS-617 et résultats périodiques (période 6)	Transmission du rapport avec la résolution du CA dans les délais requis.
10	Nomination de cadres supérieurs/chefs de département médicaux	Les personnes nommées ont débuté leur mandat tel que prévu : <ul style="list-style-type: none"> • Dre Geneviève Gagnon au poste de directrice des services professionnels et de la pertinence clinique le 26 octobre 2023; • Dre Jane Mary Mathew au poste de directrice adjointe des services professionnels et de la pertinence clinique le 26 octobre 2023; • Dre Marie-Hélène Lasalle-Folot au poste de directrice adjointe des services professionnels et de la pertinence clinique le 26 octobre 2023; • Adam B. Mongodin au poste de directeur de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique à compter du 20 novembre 2023.



11	Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité	<p>La résolution a été distribuée et la mention faite dans l'Info-CA : https://ciyss-outaouais.gouv.qc.ca/mon-ciyss/conseil-dadministration/bulletins-dinformation-du-ca/</p> <ul style="list-style-type: none"> • A Dr Nicolas Gillot pour la qualité du travail accompli tout au long de son mandat à la Direction des services professionnels et de la pertinence clinique. • À Dr Tinouch Haghghat pour la qualité du travail accompli dans ses fonctions de président du comité exécutif du Comité des médecins, dentistes et pharmaciens (CE-CMDP) de juillet 2021 à septembre 2023. • À toutes les personnes ayant collaboré de près ou de loin aux interventions nécessitées par les incendies au CLSCL Lionel-Émond et à la RI le Manoir de Wakefield
----	--	--

3.2 Rapport du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration, M. Michel Roy, livre un rapport verbal portant sur les éléments suivants:

- Le Conseil du trésor a fait l'annonce le 22 novembre de la nomination du nouveau président-directeur général (PDG) du CISSS de l'Outaouais, M. Marc Bilodeau qui entrera en fonction 22 janvier prochain. Le conseil d'administration se réjouit de la nomination du nouveau PDG pour premier mandat de 4 ans. Entre temps M. Yves St-Onge poursuivra son mandat intérimaire. Le président assure le plain support du conseil d'administration à MM. St-Onge et Bilodeau.
- La séance annuelle d'information du conseil d'administration aura lieu le 14 décembre dès 12 h. La séance se fera en visioconférence ce qui permet public de se connecter de partout dans la région.
- Dans le cadre de la grève actuelle dans le secteur public, le conseil d'administration émet le souhait que les parties qui sont présentement en négociations en arrivent avec une entente le plus rapidement possible et ce, dans l'intérêt de la population.

3.3 Rapport du président-directeur général

Le président-directeur général, M. Yves St-Onge apporte les précisions suivantes:

- Il a eu l'opportunité d'échanger avec le futur président-directeur général, M. Marc Bilodeau. Ce dernier s'est dit très enthousiaste à l'idée de venir diriger l'organisation. Étant un haut gradé des Forces armées canadienne, il a obligation de donner préavis de 60 jours à son employeur actuel, ce qui explique la date d'entrée en fonction en janvier 2024. Entre temps, des rencontres et des échanges seront organisés en collaboration avec le président du conseil d'administration afin d'assurer un transfert de connaissance.
- Le dossier de la résidence intermédiaire (RI) la Victorienne préoccupe tous les membres du conseil d'administration et souhaite faire un rappel de l'historique du dossier :
 - Création d'une cellule de crise en février dernier, lorsque la commissaire aux plaintes et à la qualité des services a alerté le PDG.
 - Mise en place de nouvelles mesures d'accompagnement avec la RI.
 - Mise en administration provisoire de la RI en septembre dernier et nomination de M. Marc Desjardins comme administrateur délégué. Cette décision témoignait de l'inquiétude de la direction générale relativement à la qualité et la sécurité des soins et des services.
 - Rapport de l'administrateur délégué suivant les premiers 30 jours. La direction générale était maintenant rassurée que les services étaient rendus adéquatement et que la qualité était au rendez-vous. Du personnel du CISSS de l'Outaouais est sur place sept jours par semaine et un filet de sécurité a été mis en place. Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a été rassuré à ce chapitre.
 - La RI la Victorienne compte 58 places avec profils en déficience physique, en déficience intellectuelle-trouble du spectre de l'autisme et en troubles graves du comportement. Il s'agit d'un mandat difficile.
 - Dans l'état actuel des choses, la direction générale n'envisage pas le retrait du CISSS de l'Outaouais. Lorsque la durée maximale d'administration de 120 jours sera atteinte, le CISSS de l'Outaouais évaluera les alternatives. La



priorité est la qualité et la sécurité des soins et services. Le CISSS de l'Outaouais n'a pas l'intention de fermer cette ressource et a l'intention d'assurer la pérennité des services.

- Le 16 novembre dernier, il participait à l'ouverture officielle de la Maison des aînés – maison alternative (MDA-MA) du Parc-de-la-Montagne de Gatineau, en présence de la ministre déléguée à la Santé et responsable des Aînés, Mme Sonia Bélanger. Il a eu l'occasion d'échanger avec elle et notamment de rappeler les besoins dans la région. La visite a aussi permis de rencontrer certains résidents qui étaient déjà installés. La MDA -MA Parc-de-la-Montagne présente un environnement exceptionnel qui est très différent de ce qu'on connaît en CHSLD.

3.4 Mot du représentant des Fondations

Le représentant des fondations, M. Luc Cadieux, informe le C.A. des éléments suivants:

- Il a aussi participé à l'ouverture officielle de la MDA-MA Parc-de-la-Montagne. Il rappelle que le terrain a été donné au CISSS de l'Outaouais par la Fondation Santé Gatineau.
- Deux rencontres du comité d'allocation des projets ont eu lieu cet automne. Au total une cinquantaine de demandes financement ont été analysés, pour une valeur totale de 1 476 000 \$. Au total 40 projets ont été adoptés au conseil d'administration de la Fondation pour un investissement total de 1 284 000 \$. Une quinzaine de projets sont toujours à l'étude. Tous les projets présentés sont approuvés et recommandés par la direction générale du CISSS de l'Outaouais et couvrent la grande majorité des programmes services du CISSS de l'Outaouais. Le processus d'allocation fonctionne très bien, mais il reste à améliorer le suivi des projets afin de mieux renseigner les grands donateurs. La Fondation Santé Gatineau espère encore atteindre 3 à 4 millions \$ de projets pour l'année.
- Le CISSS existe depuis 2015, et le projet de Loi 15 apportera vraisemblablement un changement de dénomination pour l'Agence Santé Outaouais. La Fondation désire d'ailleurs profiter de l'occasion pour changer son nom pour Fondation Santé Outaouais, reflétant mieux son impact sur la santé de toute la communauté de l'Outaouais et son engagement envers l'ensemble de la région. Il rappelle que 70 % des projets appuyés par la Fonction sont d'envergure régionale.

4 Agenda consensuel

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 26 octobre 2023

CISSSO-342-2023

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 26 octobre 2023 tel que déposé.

4.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 13 novembre 2023

CISSSO-343-2023

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance spéciale du 13 novembre 2023 tel que déposé.

4.3 Statuts et privilèges

4.3.1 M. Étienne Camiré-Bernier – Pharmacie (4040583)

CISSSO-344-2023

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 246 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, le pharmacien M. Étienne Camiré-Bernier a adressé une demande de nomination de la façon prévue au règlement pris en vertu du paragraphe 1er de l'article 506;

ATTENDU la recommandation du chef de département;



ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 novembre 2023 (résolution CMDP-2023-0203);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER un statut de membre associé au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais à M. Étienne Camiré-Bernier et des privilèges au département de pharmacie à partir du 2 octobre 2023 aux installations suivantes :

Installation principale : Hôpital de Hull

Installation secondaire : toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

Privilèges : Pharmacie

4.3.2 Mme Sarah Lagacé-Nadon – Pharmacie (4215730)

CISSSO-345-2023

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 246 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la pharmacienne Mme Sarah Lagacé-Nadon a adressé une demande de nomination de la façon prévue au règlement pris en vertu du paragraphe 1er de l'article 506;

ATTENDU la recommandation du chef de département;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 novembre 2023 (résolution CMDP-2023-0204);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER un statut de membre associé au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais à Mme Sarah Lagacé-Nadon et des privilèges au département de pharmacie à partir du 22 septembre 2023 aux installations suivantes :

Installation principale : Hôpital de Hull

Installation secondaire : toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

Privilèges : Pharmacie

4.3.3 Mme Danya Lucia Munoz – Pharmacie (4212812)

CISSSO-346-2023

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 246 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la pharmacienne Mme Danya Lucia Munoz a adressé une demande de nomination de la façon prévue au règlement pris en vertu du paragraphe 1er de l'article 506;

ATTENDU la recommandation du chef de département;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 novembre 2023 (résolution CMDP-2023-0205);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

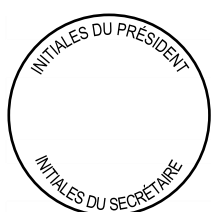
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER un statut de membre associé au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais à Mme Danya Lucia Munoz et des privilèges au département de pharmacie à partir du 10 septembre 2023 aux installations suivantes :

Installation principale : Hôpital de Gatineau

Installation secondaire : toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

Privilèges : Pharmacie



4.3.4 Mme Natalie Boi Nguyen – Pharmacie (2040879)

CISSSO-347-2023

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 246 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la pharmacienne Mme Natalie Boi Nguyen a adressé une demande de nomination de la façon prévue au règlement pris en vertu du paragraphe 1er de l'article 506;

ATTENDU la recommandation du chef de département;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 novembre 2023 (résolution CMDP-2023-0206);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER un statut de membre associé au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais à Mme Natalie Boi Nguyen et des privilèges au département de pharmacie à partir du 19 juin 2023 aux installations suivantes :

Installation principale : Hôpital et CHSLD du Pontiac
Installation secondaire : toutes les installations du CISSS de l'Outaouais
Privilèges : Pharmacie

4.3.5 Dr André April – Médecine de famille (192288)

CISSSO-348-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 novembre 2023 (résolution CMDP-2023-0207);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr André April des privilèges en médecine de famille/CHSLD au département de médecine générale service CHSLD, MDA urbains à l'installation MDAA Parc-de-la-Montagne à partir du 1er novembre 2023.

Statut : Actif
Installation principale : CHSLD Lionel-Émond
Département/service : Médecine de famille/CHSLD, MDA urbains
Privilèges : médecine de famille/CHSLD
Installation de Gatineau: CHSLD d'Aylmer, CHSLD Ernest-Brisson, CHSLD La Pietà, CHSLD Lionel-Émond, MDAA Parc-de-la-Montagne.

4.3.6 Dre Marie-Michelle Ferland – Médecine de famille (117657)

CISSSO-349-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 novembre 2023 (résolution CMDP-2023-0208);



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Marie-Michelle Ferland des privilèges en médecine de famille/CHSLD au département de médecine générale service CHSLD, MDA urbains à l'installation MDAA Parc-de-la-Montagne à partir du 1er novembre 2023.

Statut : Actif
Installation principale : GMFU de l'Outaouais
Département/service : Médecine générale/GMF-U
Privilèges : médecine de famille/GMF-U, prise en charge et enseignement
Installation de Gatineau: GMFU de l'Outaouais.

Installation (s) secondaire (s) :
Département/Service : Médecine générale/Hôpitaux urbains
Privilèges : médecine de famille/Trousse médico-légale
Installation de Gatineau: Hôpital de Hull, Hôpital de Gatineau
Département/Service : Médecine de famille/CHSLD, MDA urbains
Privilèges : médecine de famille/CHSLD
Installation de Gatineau : CHSLD Ernest-Brisson, MDAA Parc-de-la-Montagne

4.3.7 Dre Lynne Foucault – Médecine de famille (188096)

CISSSO-350-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 novembre 2023 (résolution CMDP-2023-0209);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Lynne Foucault des privilèges en médecine de famille/CHSLD au département de médecine générale service CHSLD, MDA urbains à l'installation MDAA Parc-de-la-Montagne à partir du 1er novembre 2023.

Statut : Actif
Installation principale : CHSLD Lionel-Émond
Département/Service : Médecine de famille/CHSLD, MDA urbains
Privilèges : médecine de famille/CHSLD, ordonnance médicale d'aides techniques
Installation de Gatineau : CHSLD d'Aylmer, CHSLD Ernest-Brisson, CHSLD La Pietà, CHSLD Lionel- Émond, MDAA Parc-de-la-Montagne.

4.3.8 Dr Nicolas Pierre Maurice Gillot – Médecine de famille (112658)

CISSSO-351-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 novembre 2023 (résolution CMDP-2023-0210);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



D'AJOUTER à Dr Nicolas Pierre Maurice Gillot des privilèges en médecine de famille/CHSLD au département de médecine générale service CHSLD, MDA urbains à l'installation MDAA Parc-de-la-Montagne à partir du 1er novembre 2023.

Statut : Actif

Installation principale : CHSLD Lionel-Émond

Département/Service : Médecine de famille/CHSLD, MDA urbains

Privilèges : médecine de famille/CHSLD, recherche

Installation de Gatineau : CHSLD d'Aylmer, CHSLD Ernest-Brisson, CHSLD La Pietà, CHSLD Lionel-Émond, MDAA Parc-de-la-Montagne.

4.3.9 Dre Isabelle Tanguay – Médecine de famille (11595)

CISSO-352-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 novembre 2023 (résolution CMDP-2023-0211);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Isabelle Tanguay des privilèges en médecine de famille/CHSLD au département de médecine générale service CHSLD, MDA urbains à l'installation MDAA Parc-de-la-Montagne à partir du 1er novembre 2023.

Statut : Actif

Installation principale : Hôpital de Hull

Département/Service : Médecine de famille/CHSLD, MDA urbains

Privilèges : médecine de famille/CHSLD

Installation de Gatineau : CHSLD d'Aylmer, CHSLD Ernest-Brisson, CHSLD La Pietà, CHSLD Lionel-Émond, MDAA Parc-de-la-Montagne.

Installation (s) secondaire (s):

Département/Service : Médecine générale/Hôpitaux urbains

Privilèges : médecine de famille/Hospitalisation

Installation de Gatineau: Hôpital de Hull, Hôpital de Gatineau

Département/Service : Médecine générale/Gériatrie, RFI, soins palliatifs

Privilèges : médecine de famille/Unité de gériatrie

Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau

4.3.10 Dre Guylène Thériault – Médecine de famille (196352)

CISSO-353-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 novembre 2023 (résolution CMDP-2023-0212);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Guylène Thériault des privilèges en médecine de famille/CHSLD au département de médecine générale service CHSLD, MDA urbains à l'installation MDAA Parc-de-la-Montagne à partir du 1er novembre 2023.



Statut : Actif
Installation principale : Hôpital de Hull
Département/Service : Médecine de famille/CHSLD, MDA urbains
Privilèges : médecine de famille/CHSLD
Installation de Gatineau : CHSLD La Pietà, CHSLD Lionel-Émond, MDAA Parc-de-la-Montagne.

Installation (s) secondaire (s):
Département/Service : Médecine générale/GMF-U
Privilèges : médecine de famille/GMF-U, prise en charge et enseignement
Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau
Département/Service : Santé publique/Service de prévention, Service de prévention et contrôle des maladies transmissibles, santé environnementale, Santé au travail
Privilèges : santé publique/santé publique, garde en maladies infectieuses, recherche/Santé publique, garde en santé environnementale, recherche/Santé publique, pour une maternité sans danger
Installation de Gatineau: Hôpital de Hull.
Département/Service : Médecine générale/Hôpitaux urbains
Privilèges : médecine de famille, clinique maladie du sein
Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau

4.3.11 Dre Josiane Mujinga Tshibumbu – Médecine de famille (109509)

CISSSO-354-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 novembre 2023 (résolution CMDP-2023-0213);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Josiane Mujinga Tshibumbu des privilèges en médecine de famille/CHSLD au département de médecine générale service CHSLD, MDA urbains à l'installation MDAA Parc-de-la-Montagne à partir du 1er novembre 2023.

Statut : Actif
Installation principale : CHSLD Lionel-Émond
Département/Service : Médecine de famille/CHSLD, MDA urbains
Privilèges : médecine de famille/CHSLD
Installation de Gatineau : CHSLD d'Aylmer, CHSLD Ernest-Brisson, CHSLD La Pietà, CHSLD Lionel- Émond, MDAA Parc-de-la-Montagne.

4.3.12 Dr Sevag Zaroukian – Médecine de famille (102143)

CISSSO-355-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 novembre 2023 (résolution CMDP-2023-0214);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



D'AJOUTER à Dr Sevag Zaroukian des privilèges en médecine de famille/CLSC au département de médecine générale service CLSC, SAD, Hôpital de jour Pontiac à l'installation du CLSC d'Otter Lake à partir du 17 janvier 2024.

Statut : Actif
Installation principale : Hôpital et CHSLD du Pontiac
Département/Service : Urgences/Urgences Pontiac
Privilèges : médecine d'urgence/MU, recherche
Installation de Gatineau : Hôpital et CHSLD du Pontiac.

Installation(s) secondaire (s) :
Département/Service : Médecine générale/CLSC, SAD, Hôpital de jour Pontiac
Privilèges : médecine de famille/CLSC
Installation du Pontiac: CLSC d'Otter Lake.

4.3.13 Dr Jacques Pilon – Médecine de famille (187277)

CISSO-356-2023

AJOUT ET RETRAIT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 novembre 2023 (résolution CMDP-2023-0215);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Jacques Pilon des privilèges en hospitalisation uniquement pour pratiquer l'aide médicale à mourir au département de médecine générale service d'Hôpitaux urbains à l'installation du CISSS de l'Outaouais à partir du 5 octobre 2023.

DE RETIRER à Dr Jacques Pilon des privilèges en médecine de famille/Obstétrique et périnatalité au sein du département de médecine générale service d'obstétrique et périnatalité urbaine à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 15 octobre 2023.

Statut : Associé
Installation principale : Hôpital de Hull
Département/Service : Médecine générale/Hôpitaux urbains
Privilèges : hospitalisation uniquement pour pratiquer l'aide médicale à mourir.

Installation (s) secondaire (s) :
Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

4.3.14 357Dr Tommy NG Cheng Hin – Médecine de famille actif (197009)

CISSO-357-2023

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Tommy NG Cheng Hin est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installation de CLSC et Centre d'hébergement Petite-Nation;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 novembre 2023 (résolution CMDP-2023-0216);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



D'ACCEPTER la démission de Dr Tommy NG Cheng Hin à partir du 6 octobre 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier (s) incomplet (s).

4.3.15 Dr Éric Drouin – Pédiatrie conseil (192243)

CISSSO-358-2023

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Éric Drouin est titulaire d'un statut de membre conseil avec des privilèges en pédiatrie à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 novembre 2023 (résolution CMDP-2023-0217);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dr Éric Drouin à partir du 14 décembre 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier (s) incomplet (s).

4.3.16 Dr Daniel Groulx – Anesthésiologie actif (18559)

CISSSO-359-2023

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Daniel Groulx est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en anesthésiologie à l'installation de l'Hôpital de Hull;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 novembre 2023 (résolution CMDP-2023-0218);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dr Daniel Groulx à partir du 5 novembre 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 3 dossier (s) incomplet (s).

4.3.17 Dr Bardia Moosavi – Radiologie associé (119054)

CISSSO-360-2023

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Bardia Moosavi est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en imagerie médicale à l'installation de l'Hôpital de Hull;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 novembre 2023 (résolution CMDP-2023-0219);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



D'ACCEPTER la démission de Dr Bardia Moosavi à partir du 10 octobre 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier (s) incomplet (s).

4.3.18 Dr Jianqing Tang – Biochimie associé (109381)

CISSO-361-2023

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Jianqing Tang est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en médecine de laboratoire à l'installation de l'Hôpital de Maniwaki;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 novembre 2023 (résolution CMDP-2023-0220);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dr Jianqing Tang à partir du 1er octobre 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier (s) incomplet (s).

4.2.19 Dre Élodie Berger Médecine de famille (105718)

CISSO-362-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Élodie Berger;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Élodie Berger ont été déterminées;



ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteure Élodie Berger à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Élodie Berger sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Élodie Berger s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Élodie Berger les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 novembre 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteure Élodie Berger (105718) à compter du 1 décembre 2023 et jusqu'au 1 décembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Hôpital Gatineau ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif
Département/service : urgence / Hull-Gatineau
Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine d'urgence/MU;
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: médecine d'urgence/MU ;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;



- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.20 Dr Christian Kapila Kibambe Médecine de famille (105730)

CISSSO-363-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Christian Kapila Kibambe;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Christian Kapila Kibambe ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Christian Kapila Kibambe à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Christian Kapila Kibambe sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Christian Kapila Kibambe s'engage à respecter ces obligations;



ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Christian Kapila Kibambe les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 novembre 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Christian Kapila Kibambe (105730) à compter du 23 novembre 2023 et jusqu'au 23 novembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: CLSC et centre de services externes pour aînés de Shawville et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Centre multi SSS Mansfield et Pontefract, CLSC d'Otter Lake, CLSC de Chapeau, CLSC de Quyon C: Hôpital et CHSLD du PontiacD: Hôpital du Pontiac;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
Statut : membre actif
Département/service : médecine général, urgence / CLSC/SAD/Hôpital de jour, hôpital du Pontiac, Pontiac
Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine de famille/CLSC;
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: médecine de famille/CLSC C: médecine de famille/HospitalisationD: médecine d'urgence/MU;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel



continu (DPC);

- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.21 Dre Nadia Hadj-Aissa Médecine de famille (114586)

CISSSO-364-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Nadia Hadj-Aissa;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Nadia Hadj-Aissa ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Nadia Hadj-Aissa à faire valoir ses observations sur ces obligations;

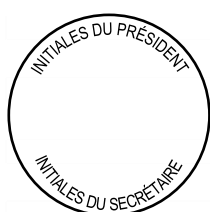
ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Nadia Hadj-Aissa sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Nadia Hadj-Aissa s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Nadia Hadj-Aissa les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 novembre 2023;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteure Nadia Hadj-Aissa (114586) à compter du 26 février 2024 et jusqu'au 5 septembre 2027 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: GMF-U de l'Outaouais et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
Statut : membre actif
Département/service : médecine général / GMF-U
Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine de famille/GMF-U, prise en charge et enseignement;
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

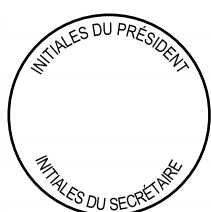
- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du



service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;

xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.22 Dre Stéphanie Régimbal Médecine de famille (103823)

CISSSO-365-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Stéphanie Régimbal;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Stéphanie Régimbal ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Stéphanie Régimbal à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Stéphanie Régimbal sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Stéphanie Régimbal s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Stéphanie Régimbal les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 novembre 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Stéphanie Régimbal (103823) à compter du 12 décembre 2023 et jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: CHSLD Ernest-Brisson et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: CHSLD d'Aylmer, CHSLD La Pietà, CHSLD Lionel-Émond ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif



Département/service : médecine général / CHSLD/MDA urbains
Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine de famille/CHSLD;
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: médecine de famille/CHSLD ;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.



**4.3.23 Dr Daniel P. Turgeon - chirurgie, imagerie médicale-dentisterie, radiologie
(217709)**

CISSSO-366-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Daniel P. Turgeon;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Daniel P. Turgeon ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Daniel P. Turgeon à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Daniel P. Turgeon sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Daniel P. Turgeon s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Daniel P. Turgeon les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 novembre 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Daniel P. Turgeon à compter du 15 octobre 2023 et ce jusqu'au 15 octobre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre conseil

Département/service : chirurgie, imagerie médicale / dentisterie, radiologie



Privilèges associés à l'installation principale : A: expertise en interprétation de radiographies et tomodensitométries buccales et maxillo-faciales;
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: expertise en interprétation de radiographies et tomodensitométries buccales et maxillo-faciales;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.



4.3.24 Dr Ghassan Nazem Choker - pédiatrie (108525)

CISSSO-367-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Ghassan Nazem Choker;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Ghassan Nazem Choker ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Ghassan Nazem Choker à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Ghassan Nazem Choker sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Ghassan Nazem Choker s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Ghassan Nazem Choker les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 novembre 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Ghassan Nazem Choker à compter du 27 février 2024 et ce jusqu'au 11 mai 2027 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé
Département/service : pédiatrie / pédiatrie



Privilèges associés à l'installation principale : A: pédiatrie;
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: pédiatrie;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.



4.4 Privilèges de recherche

4.4.1 M. François Durand

CISSSO-368-2023

PRIVILÈGES DE RECHERCHE

ATTENDU la demande de privilèges de recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais de la part de M. François Durand, professeur titulaire à l'Université d'Ottawa;

ATTENDU que M. François Durand détient le statut de chercheur régulier, associé ou collaborateur au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU l'approbation de la candidature de M. François Durand par la Direction de l'enseignement et relations universitaires et recherche (DERUR) du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation de l'octroi de privilèges de recherche par le Conseil scientifique du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER des privilèges de recherche à M. François Durand en tant que chercheur régulier au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais, pour une période de deux ans.

4.4.2 Mme Giulia Corno

CISSSO-369-2023

PRIVILÈGES DE RECHERCHE

ATTENDU la demande de privilèges de recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais de la part de Mme Giulia Corno, chercheuse d'établissement en santé mentale psychologie;

ATTENDU que Mme Giulia Corno détient le statut de chercheuse régulière, associée ou collaboratrice au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU l'approbation de la candidature de Mme Giulia Corno par la Direction de l'enseignement et relations universitaires et recherche (DERUR) du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation de l'octroi de privilèges de recherche par le Conseil scientifique du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER des privilèges de recherche à Mme Giulia Corno en tant que chercheuse régulière au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais, pour une période de deux ans.

4.5 Règlement de services médicaux

4.5.1 Règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service de chirurgie vasculaire

CISSSO-370-2023

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service de chirurgie vasculaire a été adopté par les membres de ce service ainsi que par les membres du département concerné;



ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement de ce département a été adopté par le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de l'Outaouais en date du 18 novembre 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'ADOPTER le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service de chirurgie vasculaire.

4.5.2 Règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service de neurochirurgie

CISSSO-371-2023

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service de neurochirurgie a été adopté par les membres de ce service ainsi que par les membres du département concerné;

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement de ce département a été adopté par le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de l'Outaouais en date du 15 juillet 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'ADOPTER le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service de neurochirurgie.

4.5.3 Règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service de dentisterie

CISSSO-372-2023

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service de dentisterie a été adopté par les membres de ce service ainsi que parmi les membres du département concerné;

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement de ce département a été adopté par le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de l'Outaouais en date du 15 juillet 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'ADOPTER le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service de dentisterie.

4.5.4 Règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service d'urgence du Pontiac

CISSSO-373-2023

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service d'urgence du Pontiac a été adopté par les membres de ce service ainsi que par les membres du département concerné;

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement de ce département a été adopté par le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de l'Outaouais en date du 14 septembre 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'ADOPTER le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service d'urgence du Pontiac.

4.5.5 Règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service d'urgence Gatineau/Hull



CISSSO-374-2023

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service d'urgence Gatineau/Hull a été adopté par les membres de ce service ainsi que par les membres du département concerné;

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement de ce département a été adopté par le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de l'Outaouais en date du 15 janvier 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'ADOPTER le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service d'urgence Gatineau/Hull.

4.5.6 Règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service d'urologie

CISSSO-375-2023

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service d'urologie a été adopté par les membres de ce service ainsi que par les membres du département concerné;

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement de ce département a été adopté par le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de l'Outaouais en date du 17 juin 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'ADOPTER le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service d'urologie.

4.5.7 Règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service de chirurgie plastique

CISSSO-376-2023

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service de chirurgie plastique a été adopté par les membres de ce service ainsi que par les membres du département concerné;

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement de ce département a été adopté par le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de l'Outaouais en date du 15 juillet 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'ADOPTER le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service de chirurgie plastique.

4.5.8 Règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service de chirurgie maxillo-faciale

CISSSO-377-2023

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service de chirurgie maxillo-faciale a été adopté par les membres de ce service ainsi que par les membres du département concerné;

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement de ce département a été adopté par le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de l'Outaouais en date du 15 juillet 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'ADOPTER le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service de chirurgie maxillo-faciale.



CISSSO-378-2023

4.6 Règlement du service de médecine générale du Pontiac

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service de médecine générale du Pontiac a été adopté par les membres de ce service en date du 2 octobre 2023;

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service de médecine générale du Pontiac a été adopté par les membres de ce département en date du 3 octobre 2023;

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement de ce département a été adopté par le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de l'Outaouais en date du 17 octobre 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'ADOPTER le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service de médecine générale du Pontiac.

5 Présentations

5.1 Réseau local de services de la Vallée-de-la-Gatineau

M. Benoît Valiquette, directeur du Réseau local de services (RLS) de la Vallée-de-la-Gatineau, présente un état de situation de sa direction. Suivant le déploiement de sa direction en janvier 2023, on note une reprise d'un leadership du CISSSO auprès des partenaires locaux dans les dossiers en lien avec la santé, notamment reprise de la coordination de certains comités de travail internes et externes par la DRLS, consolidation de la participation de la DRLS sur les tables des concertation locales.

Le Comité de coordination organisationnel local (CCOL) regroupe l'ensemble des directions cliniques et de soutien œuvrant sur le territoire. Les préoccupations partagées par les gestionnaires sont les suivantes :

- Le recrutement, mais surtout la fidélisation des professionnels et du personnel;
- L'adaptation des gestionnaires au nouveau modèle matriciel;
- La gestion « en déplacement » dans un contexte où les gestionnaires couvrent plus d'un territoire;

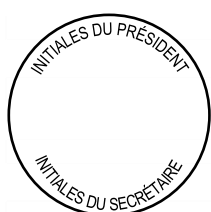
Le comité territorial de la Vallée-de-la-Gatineau a connu une évolution positive des échanges axés d'abord sur les besoins du citoyen.

Les priorités de la direction du (RLS) de la Vallée-de-la-Gatineau sont les suivantes :

- Maintenir le cap sur la prise de décision localement dans une organisation à vocation régionale;
- Améliorer la confiance de la population territoriale envers le réseau local de santé;
- Recrutement et fidélisation du personnel;
- Renforcer encore davantage la volonté de travailler ensemble avec le milieu;
- Consolider nos excellentes relations avec les partenaires autochtones;
- Opérationnaliser le cadre de référence des services de proximité.

Le président-directeur général rappelle que l'Outaouais a servi de balise provinciale. Le Comité provincial de mise en place de gestion de proximité et de réseaux locaux a sollicité le CISSS de l'Outaouais pour apprendre comment le modèle fonctionne. Le succès des directions de RLS est relié de près au support de la direction générale. C'est pourquoi les directeurs de RLS relèvent directement du PDG.

Il souligne la nécessité d'avoir l'écoute du personnel sur place qui a à cœur l'amélioration des soins et les services et il reconnaît que le sentiment d'appartenance est très important dans les petites communautés.



6 Qualité des soins et sécurité des usagers

6.1 Comité de vigilance et de la qualité

6.1.1 Rapport de la présidente du comité - séance du 1er novembre 2023

La présidente du comité de la vigilance et de la qualité, Mme Marie-Christine Fournier, présente un compte-rendu de la séance du 1er novembre 2023:

- Les membres ont pris connaissance des sondages réalisés en 2022-2023 auprès de la clientèle et de l'intérêt et l'implication des directions impliquées.
- Mme Bilodeau, directrice des soins infirmiers, a été invitée à cette rencontre pour faire part du suivi des recommandations et des enjeux dans sa direction. De façon claire et précise, elle a présenté le sommaire des événements pour l'année en cours.
- Mme Carrière a présenté le bilan mi-annuel du bureau de la commissaire aux plaintes et à la qualité des services et a souligné les enjeux encourus dans les derniers mois.
- Le suivi de la complétion des déclarations par les directions en gestion des risques présente un enjeu.
- Plusieurs bons coups ont été soulignés :
 - Qualité des présentations et de l'information transmise par les responsables des dossiers présentés;
 - Le rapport de la présidente du conseil multidisciplinaire;
 - Les résultats des sondages.

6.1.1.1 Procès-verbal de la séance du 7 juin 2023

Dépôt du document en titre.

6.1.2 Projets retenus - Prix d'excellence / édition 2024

CISSSO-379-2023

ATTENDU que le MSSS a lancé l'édition 2024 des Prix d'excellence du réseau de la santé et de services sociaux, incluant une catégorie réservée aux établissements et une catégorie réservée aux organismes communautaires;

ATTENDU que chaque établissement peut présenter qu'un seul projet par domaine;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais a constitué un jury d'établissement, qui s'est réuni le 3 novembre 2023, afin d'évaluer les projets reçus et sélectionner le meilleur projet par domaine;

ATTENDU que le jury d'établissement a sélectionné quatre projets à présenter au ministère dans le cadre du concours des Prix d'excellence 2024, soit trois projets de notre établissement et un projet en provenance d'un organisme communautaire inscrit dans le programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) de notre établissement;

ATTENDU que les établissements n'ont pas à obtenir l'approbation de leur conseil d'administration pour les candidatures déposées par les organismes communautaires;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE PRÉSENTER les projets sélectionnés par le jury d'établissement au concours des Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux - édition 2024 et de transmettre au MSSS les fiches d'information dûment signées par le secrétaire du Conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais.

6.2 Statistiques sur le recours à l'encadrement intensif et aux mesures d'empêchement

Mme Julie Bonneville, directrice adjointe des programmes jeunesse (DJ) présente les statistiques en encadrement intensif et mesures d'empêchement du 1er avril au 30 juin 2023.

Au total, 6 garçons et 14 filles ont été admis en placement pour la période visée. La durée moyenne de placement était de 56,27 jours. Tel que le prévoit le Protocole sur le recours à



l'encadrement intensif adopté par le C.A. du CISSS en décembre 2015, la situation de chaque jeune est révisée au plus tard 30 jours après la date de son admission, et par la suite tous les 30 jours.

En regard aux mesures d'empêchement, 7 garçons et 13 filles ont fait l'objet de cette mesure pour la même période. La durée moyenne des mesures d'empêchement était de 8,68 jours.

En réponse aux commentaires des membres du conseil d'administration, les précisions suivantes sont apportées:

- La dynamique est différente chez les jeunes filles, comparativement au garçon, ce qui explique les statistiques de mesures d'empêchement. Il est important de protéger les adolescentes des choix qui pourraient les mettre en danger.
- Même si toutes les fugues sont déclarées aux services de police, plusieurs figures se règlent par un retour volontaire.

7 Comité de vérification

7.1 Rapport du président du comité - séance du 14 novembre 2023

Le président du comité de vérification, M. Ousmane Alkaly, présente un compte-rendu de la séance du 14 novembre 2023:

- Les membres ont apprécié la présentation de la DQEPE sur la gestion intégrée des risques organisationnels (GIRO), relatant entre autres les changements et les travaux en cours et à venir. Ceux-ci incluent une révision des risques organisationnels actuels et l'identification des risques émergents, ainsi que la mise en place de nouveaux outils de contrôle. L'échéancier prévu est pour le 1er avril 2024.
- La direction des ressources financières a déposé son calendrier des travaux du rapport financier annuel 2023-2024 et de son audit ainsi que de la planification budgétaire 2024-2025. Celui-ci a été revu en ayant pour objectif de répartir la charge de travail sur une plus longue période.
- La période 7 relate un écart défavorable du budget versus du réel qui reste un enjeu financier que l'établissement suit rigoureusement.
- Le Comité a identifié un bon coup : le comité le travail de la direction des ressources financières afin de respecter l'échéancier fixé dans le cadre des travaux du dossier « coûts par parcours de soins et services » (CPSS).

7.1.1 Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023

Dépôt du document en titre.

8 Comité de la gouvernance et de l'éthique

8.1 Rapport du président du comité - séance du 20 novembre 2023

Le président du comité de gouvernance et éthique, M. Xavier Lecat, présente un compte-rendu de la séance du 20 novembre 2023:

- M. Mathieu Marsolais, directeur des communications et des relations avec les partenaires a présenté le Plan de communication organisationnelle 2023-2025 du CISSS de l'Outaouais, en lien avec la priorité « image corporative ». Ce plan gravite autour des grands objectifs suivants :
 - Mettre en valeur la dimension humaine de l'organisation;
 - Développer le sentiment d'appartenance;
 - Augmenter le rayonnement positif et la visibilité des activités qui nous distinguent.

Il s'agit d'un document évolutif, qui sera appelé à s'adapter aux divers besoins. Les membres du comité de gouvernance ont échangé avec M. Marsolais et apporté quelques suggestions, touchant notamment aux médias sociaux, à la nomination du prochain président-directeur général et les relations avec les médias. Il est également à noter que le CISSS de l'Outaouais a récemment ajouté trois ressources en



communication, pour supporter la création d'une équipe attraction, en complémentarité avec la Direction des ressources humaines et des affaires juridiques.

- Le conseil d'administration tiendra sa séance annuelle d'information le jeudi 14 décembre vers 12 h. Comme l'an dernier, la séance sera en mode virtuel et présentera le Rapport annuel de gestion et le rapport annuel des plaintes 2022-2023. Plus de détails seront dévoilés au cours de la semaine prochain, et seront diffusés sur notre site Web, dans la section « Conseil d'administration ».
- Comme c'est le cas à cette période de l'année, le comité de gouvernance et d'éthique s'est informé du relevé de présence des membres du conseil d'administration. Malgré une année marquée par l'organisation de plusieurs séances spéciale, les membres du conseil d'administration ont enregistré un haut taux de participation. En effet, le CA aura tenu 17 séances au terme de l'année 2023, contre une moyenne annuelle d'une douzaine. À chacune de ces séances, on n'a jamais enregistré plus de trois absences.

8.1.1 Procès-verbal de la séance du 5 juin 2023

Dépôt du document en titre.

8.2 Plan de communication organisationnelle 2023-2025

M. Mathieu Marsolais, directeur des communications et des relations avec les partenaires (DCRP) dépose le plan de communication organisationnelle 2023-2025, qui fera l'objet d'une présentation prochaine aux membres du conseil d'administration.

Le PDG rappelle que c'est un document évolutif qui peut être modifié afin de s'adapter aux priorités et aux besoins du jour.

8.3 Nomination à la présidence du comité de gouvernance et éthique

CISSSO-380-2023

ATTENDU que l'article 24 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) précise les règles de régie interne du comité de gouvernance et d'éthique, notamment la nomination d'un président;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 181 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S- 4.2), la présidence du comité doit être assumée par un membre indépendant;

ATTENDU la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique du 20 novembre 2023 de renommer M. Xavier Lecat à la présidence du dit comité;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RENOMMER M. Xavier Lecat à la présidence du comité de gouvernance et d'éthique.

9 Comité des ressources humaines

9.1 Rapport du président du comité - séance du 15 novembre 2023

Le président du comité des ressources humaines, M. Xavier Lecat, présente un compte-rendu de la séance du 15 novembre 2023:

- La CISSSO Académie offre aux cadres et relève cadres de l'organisation de nombreuses activités de développement et de soutien. M. Thibaut Coulangéon a présenté un bilan intermédiaire des activités de développement des cadres pour l'année 2023-2024. Le taux de satisfaction pour l'ensemble des activités démontre bien l'appréciation des participants. La plateforme SharePoint CISSSO Académie a été consultée 2 848 fois par 393 personnes. M. Coulangéon a aussi présenté le nouveau microprogramme en administration des affaires offert en partenariat avec l'Université Laval. La mise en place de modalités de développement des gestionnaires contribue à la gestion efficace de l'organisation et des équipes, ce qui a un impact indirect important sur la qualité des soins et des services ainsi que la sécurité des usagers. Le comité a félicité M. Coulangéon pour son excellent travail et a souligné son leadership pour l'ensemble du projet CISSSO Académie.
- Mme Leslie-Anne Barber, directrice adjointe a informé le comité que Le CISSS de l'Outaouais avait conclu une entente avec le syndicat APTS mettant sur pied un mécanisme de signalisation et de contestation d'affichage de postes avec exigence de



langue anglaise avant que ceux-ci soient contestés par grief. Ce mécanisme permettra de faciliter les échanges et éviter des complications en cours et à la suite d'affichage tout en réduisant le nombre de griefs liés à l'exigence de langue anglaise. Cette procédure sera appliquée pour l'ensemble des postes syndiqués soumis à une exigence de langue anglaise (CSN, APTS et FIQ) et s'appliquera dès l'affichage de novembre 2023.

- Mme Kareen Bélanger, directrice adjointe et Mme Emilie De Bellefeuille ont présenté les grandes lignes du projet d'implantation d'un outil technologique au service des affaires juridiques. Elles ont expliqué les avantages du logiciel « JurisEvolution » de Juris Concep, une entreprise avec de hauts standards de sécurité. Ce logiciel est déjà utilisé par plusieurs CISSS et CIUSSS, en plus d'offrir un système de classement de dossiers conforme aux normes exigées par le Barreau du Québec, il permettrait également d'augmenter l'efficacité du travail effectué et de le moderniser, notamment en ayant accès à un agenda partagé, à un moteur de recherche permettant d'avoir accès à des avis juridiques classés, aide pour la transition des dossiers papier vers des dossiers numériques, archivage des dossiers, etc. Le projet devrait se mettre en place d'ici le début de l'année 2024 et la durée de son implantation est évaluée à environ 12 semaines.
- Le comité souligne l'excellence des efforts déployés par la direction des ressources humaines et des affaires juridiques (DRHAJ) au cours des dernières années. Les membres ont félicité la direction pour « l'ensemble de son œuvre » qui, par ses réalisations, permet au CISSS de l'Outaouais d'offrir des services de qualité aux citoyens de l'Outaouais.

9.1.1 Procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023

Dépôt du document en titre.

9.2 État de situation sur la grève au CISSS de l'Outaouais

M. Hugo Lemay, directeur des ressources humaines et des affaires juridiques (DRHAJ), présente un état de situation au CISSS de l'Outaouais sur le mouvement de grève en cours :

- L'établissement termine aujourd'hui sa sixième journée de grève, qui regroupait pour première fois les trois syndicats : CNS, APTS et FIQ. On note depuis le début un déroulement qui se fait dans l'ordre, le respect et le maintien des services essentiels.
- Il rappelle l'obligation de maintenir un certain pourcentage de présence selon les différents services, qui a été déterminé par le Tribunal administratif du travail (TAT).
- On a enregistré un ralentissement de certains services qui sont jugés moins essentiels par le TAT. Par exemple, alors que les soins intensifs et les services d'urgence sont assurés à 100 %, dans certains secteurs plus administratifs, le pourcentage d'effectifs présent baisse jusqu'à 40 % pour certaines journées de grève.
- Le gouvernement a nommé un médiateur cette semaine avec les représentants du front commun. La DRHAJ n'a pas prévu recevoir un nouvel avis de grève pour les prochains jours de la part du front commun ou de la FIQ.
- Une décision a été rendue par le TAT concernant les temps de pause en période de grève. Celle-ci a confirmé l'interprétation du CISSS de l'Outaouais.

10 Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité

10.1 Mention spéciale Prix Hippocrate au programme d'accompagnement justice et santé mental

CISSSO-381-2023

ATTENDU qu'une mention spéciale est attribuée à une équipe interdisciplinaire de professionnels liée au domaine de la santé et des services sociaux, et honore des innovations au centre desquelles les approches interdisciplinaires ont permis une plus grande création de valeur, un réseau plus humain et plus performant et en offrant notamment une expérience usager axée sur l'accessibilité et la qualité des soins;

ATTENDU que le programme d'accompagnement justice et santé mentale (PAJ-SM+) du CISSS de l'Outaouais a reçu une mention spéciale pour l'innovation en interdisciplinarité dans le cadre de la remise des Prix Hippocrate, le 26 octobre dernier;



ATTENDU que le programme a permis d'adapter le traitement judiciaire des usagers qui présentent des vulnérabilités au niveau cognitif ou mental et de mettre en place des alternatives à l'incarcération;

ATTENDU que le travail de l'équipe PAJ-SM+, constituée d'une coordonnatrice clinique et six intervenants de la Direction des programmes santé mentale et dépendance (DSMD), a permis de développer une concertation et collaboration efficace entre les partenaires du réseau de la justice et du réseau de la santé et des services sociaux, afin de travailler des actions de réhabilitation, et favoriser l'accès à des services intégrés de santé, sociaux, communautaires, et judiciaires qui procurent l'encadrement et le suivi requis dans la communauté;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FÉLICITER les membres de l'équipe PAJ-SM+ pour l'obtention d'une mention spéciale pour l'innovation en interdisciplinarité dans le cadre de la remise des Prix Hippocrate et d'en faire mention dans l'Info-CA.

11 Nomination de cadres supérieurs/chefs de département médicaux

11.1 Ouverture du huis clos

CISSSO-382-2023

ATTENDU que l'article 10.1 du Règlement de régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) permet au conseil d'administration de décréter un huis clos pour une partie ou la totalité d'une séance;

ATTENDU que les discussions entourant la nomination de cadres supérieurs pourraient porter un préjudice à une personne;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DÉCRÉTER le huis clos pour la présente séance.

11.2 Chef du département d'anesthésiologie

CISSSO-383-2023

ATTENDU que le poste de chef du département d'anesthésiologie doit être doté, à défaut de quoi le directeur des services professionnels assume l'intérim;

ATTENDU les résultats obtenus par le candidat Dr Simon Pagé lors du processus de sélection;

ATTENDU la volonté du comité de sélection et de la Directrice des services professionnels et de la pertinence clinique de retenir la candidature du Dr Simon Pagé;

ATTENDU l'approbation de sa candidature par le Comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais, en date du 14 septembre 2023 recommandant la nomination du Dr Simon Pagé en tant que chef du département d'anesthésiologie;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Dr Simon Pagé au poste de chef du département d'anesthésiologie pour une période de quatre ans, soit jusqu'au 14 novembre 2027.

11.3 Direction adjointe des ressources financières



CISSSO-384-2023

ATTENDU que le poste de directrice adjointe, a été affiché du 13 septembre 2023 au 10 octobre 2023;

ATTENDU que le processus de dotation a été fait dans sa totalité et a permis de retenir la candidature de madame Flora Adje au poste de directrice adjointe à la direction des ressources financières;

ATTENDU qu'en fonction de l'article 18.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, le salaire d'un cadre supérieur promu est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale recommandée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

ATTENDU que le salaire de la classe 43 est 108 683 \$ à un maximum de 141 289 \$;

ATTENDU que le salaire proposé à la nomination est de 128 212,78\$, il a été établi tel que prévu au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3 %;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER madame Flora Adje au poste de directrice adjointe à la direction des ressources financières, la date d'entrée en fonction sera le 3 décembre 2023;

DE FIXER le salaire à la nomination au poste de directrice adjointe, en fonction du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3 %.

11.4 Levée du huis clos

CISSSO-385-2023

ATTENDU que les discussions entourant la nomination de cadres supérieurs sont terminées;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE LEVER le huis clos pour la présente séance.

12 Date de la prochaine séance : 14 décembre 2023

13 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Michel Roy
Président

Yves St-Onge
Secrétaire

Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais le 14 décembre 2023, résolution CISSSO-387-2023.

NOTE : Après la séance régulière, les membres se réunissent pour un échange informel d'une dizaine de minutes visant l'amélioration du fonctionnement des séances.

